

COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.273-AA
AB

Le 28 janvier 2010

Avis de la CRAT relatif à la composition et au règlement d'ordre intérieur de commission de rénovation urbaine de la ZIP de La Hestre (MANAGE)

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur la composition et le règlement de la Commission de Rénovation de Quartier.

1. CONTEXTE

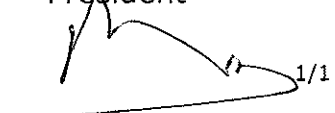
<u>Brève description:</u>	Désignation des représentants et règlement d'ordre intérieur relatif à la rénovation urbaine de la ZIP de la Hestre
<u>Demande :</u>	Composition et règlement de la Commission de Rénovation de Quartier
<u>Date de réception du dossier :</u>	3 décembre 2009

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur la désignation des représentants et le règlement d'ordre intérieur de la commission moyennant la prise en considération des recommandations suivantes :

- Remplacement, dans l'article 1, de « l'article 18 de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 » par « de l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 » ;
- Précision, dans l'article 2, du nombre de représentants d'associations actives dans le quartier en veillant à un juste équilibre selon les différentes sensibilités ;
- En raison du mode de désignation des représentants des habitants défini à l'article 10, ajout dans le deuxième paragraphe de l'article 3 des termes « et distribué dans les boîtes aux lettres du quartier » à la suite des « 6 représentants des habitants sont désignés par le Collège parmi les candidatures reçues suite à l'appel inséré dans la presse locale » ; voire suppression de la référence à la presse locale si elle s'avère inopportune.

Philippe BARRAS,
Président



1/1